



AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation Modifications à la réglementation d'urbanisme premier projet de règlement no 538

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement suivant, avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 13 janvier 2025, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement suivant :

Premier projet de règlement no 538

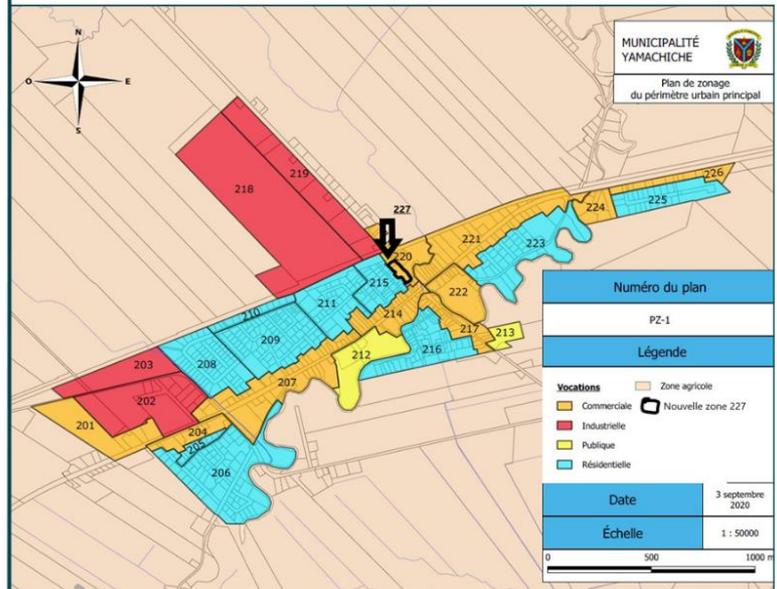
Ce règlement modifie le Règlement de zonage no 309. Il a pour but d'ajouter une nouvelle grille de spécification « 227 » pour y permettre un maximum de 12 logements, les habitations de groupe E « Multifamiliale » habitation de 4 logements et plus, sur plus d'un étage, dont au moins un des accès se fait par une entrée commune. Cette nouvelle zone comprend les lots 1 775 047 et 1 775 057.

Le règlement modifie le plan de zonage PZ-1, en annexe du Règlement de zonage no 309 est modifié par la création de la zone 227 à même une partie de la zone 220, laquelle est réduite d'autant.

Le règlement a aussi pour but de modifier le Règlement de zonage no 309 en ajoutant l'article 17.2.1 « aire de stationnement pour la desserte de plus d'un terrain » à la Section 17 du règlement.

Enfin, le règlement a pour but de modifier les distances applicables à l'article 29.8 sur l'épandage des boues et de résidus de pâtes et papiers à la section 29 « USAGES CONTRAIGNANTS » du Règlement de zonage no 309.

Ce premier projet de règlement no 538 contient des dispositions propres à des règlements susceptibles d'approbation référendaire.



366, rue Sainte-Anne, Yamachiche (Québec) G0X 3L0
819 296-3795 | hoteldeville@yamachiche.ca
www.yamachiche.ca
Lundi au jeudi : 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 30
Vendredi : 8 h à 12 h

Si une **urgence** municipale concernant le Service des travaux publics se produit en dehors de nos heures d'ouverture de bureau, vous pouvez joindre l'employé de garde au 819 296-3795, poste 3648.

Cependant, si la situation n'est pas urgente, veuillez laisser un message vocal au poste 3600 et nous vous contacterons dans les plus brefs délais.

AVIS PUBLIC - SUITE

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 3 février 2025, à 19 h 25, à la salle du conseil municipal d'Yamachiche. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Voici la prochaine étape du processus d'adoption :

Un avis public sera donné conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme indiquant les personnes concernées définies par adresses civiques.

À noter que toutes les personnes concernées des zones contigües, sont les zones 118, 214, 215, 219 et 220.

Quiconque veut prendre connaissance du premier projet de règlement, peut le faire en se présentant au bureau municipal aux heures d'ouverture de bureau.

Donné à Yamachiche, ce 23^e jour de janvier 2025

Marie-France Boisvert, directrice générale et greffière-trésorière

Maire suppléant



Monsieur Dominic Germain agira à titre de maire suppléant pour l'année 2025.

Article 116 C.M. « En l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, le maire suppléant remplit les fonctions du maire avec tous les privilèges, les droits et les obligations. »

Hiver en folie à Yamachiche le 25 janvier 2025

La Municipalité d'Yamachiche est heureuse de vous inviter à la journée Hiver en folie. Venez vous amuser en famille ou entre amis, en participant à de nombreuses activités telles que :

- Chocolats chauds gratuit;
- Camion restaurant de rue La boîte à galette;
- Camion Queues de castor;
- Glissade sur tube;
- Patinage libre;
- Hockey sur glace;
- Jeu gonflable;
- Chiens de traîneaux (jusqu'à 15 h);
- Inscriptions aux courses de bobsleigh (12 h à 13 h);
- Courses de bobsleigh du Club optimiste (13 h 30);
- Tire sur la neige;
- Musique et DJ;
- Auto-tamponneuses lumineuses (18 h à 21 h);
- Patinage aux flambeaux (19 h à 21 h);
- Feux d'artifice et clôture de l'événement (21 h).



Premier versement de taxes municipales 2025

Nous désirons porter à votre attention que le premier versement pour le paiement de vos taxes municipales doit être effectué avant le **jeudi 27 février 2025**. Nous aimerions également vous informer que le paiement de votre compte est échelonné en **trois (3) versements**.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez appeler au **819 296-3795**, poste 3600.

Merci à tous nos commanditaires
Hiver en folie



OMNIFAB



EPC GROUPE



BELLEMARE

